



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00**



RJ/MG

N° 001664

Police Municipale -
Fourrière animale -
Approbation de
l'avenant n°5 à la
convention de
fourrière animale
passée avec la
Société Protectrice
des Animaux de
Vaucluse

Affiché le :

Le jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Héléne MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que monsieur le Maire détient des pouvoirs de police. Il est chargé en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il est précisé qu'en application du code rural et de la pêche maritime, monsieur le Maire est également chargé de prendre toutes les dispositions contre les animaux errants d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité ou domestiques.

A ce titre, monsieur le Maire prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du code rural et de la pêche maritime. En l'espèce, l'autorité municipale est tenue de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants.

Afin de répondre à cette obligation, la commune d'Apt a conclu une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Vaucluse (SPA) par délibération du 29 mars 1984.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 15 janvier 2014, la S.P.A. propose à la commune d'Apt un avenant n°05 à la convention initiale susmentionnée

et modifiée le 19 février 2007 par délibération n°426 du 19 février 2007.

Cet avenant modifie l'article 9 de la convention et notamment la base de calcul de la participation financière de la commune d'Apt. Cette modification permet de faire face aux charges accrues concernant l'accueil des animaux, l'achat de la nourriture, les soins et les identifications des animaux, les frais de personnel, l'entretien des locaux et le déplacement futur de plusieurs installations d'hébergement de chiens qui causent des nuisances.

L'indemnité de base est fixée à 0,65€/habitant pour l'année 2014 soit $0,65 \times 12422$ habitants = 8074,30 €. Il est également précisé que pour les années futures, l'évolution sera basée sur les indices INSEE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°05 de la convention.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°05 de la convention avec l'association Société Protectrice des Animaux de Vaucluse, représentée par son président, Monsieur Bernard THOMAS.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**